

L'an DEUX MIL DOUZE, le MARDI 10 JUILLET, à 17 h 40, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en quatrième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des Articles L. 2122-8 (élection d'Adjoints), L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (séance clôturée à 19 h 15).

Il a été, conformément aux dispositions de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil Municipal. CÉCILÉRY Nathalie a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

ANNETTE Gilbert/ ORPHÉ Monique/ MAILLOT Gérald/ HOAREAU Jean-François/ PICARD Hajasoa/ LAURET Edmond/ VICTORIA RETOURNAT Danielle/ PESTEL René Louis/ VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini/ HUMBLLOT Nicole/ BRISSAC-FÉRAL Claude/ COUDERC Alain/ LOUISE Rose Blanche/ CLAIN Claudette (arrivée à 17 h 57, au Rapport n° 12/4-08)/ KICHENIN Virgile (arrivé à 17 h 57, au Rapport n° 12/4-08)/ CATHERINE Aline/ ASSABY Maximilien/ ISIDORE Maryise/ JAVEL François/ TURPIN Marie-Annick/ CASSIM-CADJEE Mohammad/ FIDJI Jean-Claude/ NAILLET Philippe/ LOWINSKY Jacques (arrivé à 17 h 43, pendant l'appel nominal)/ SERVANTÈS Marie/ PAULÉE Marie-Thérèse/ PELTIER Hélyette/ FRANÇOISE Gérard/ VARONDIN Frédéric/ AHAMADI Salama/ CÉCILÉRY Nathalie/ JUSTINE Marie Séverine/ FOURNEL Dominique/ ALLIÉ Carmen/ TROTET Maryse (arrivée à 18 h 06, au Rapport n° 12/4-08)/ HOARAU Patricia/ VICTORIA René-Paul/ ALBANY Christian/ HOARAU Serge/ LOCATE Raziah

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS**

BAREIGTS Éricka		par BRISSAC-FÉRAL Claude
PONIN-BALLOM Gino		par HOAREAU Jean-François
ARMAND Alain		par ANNETTE Gilbert
ADAME Brigitte		par LOWINSKY Jacques
EUPHRASIE Didier	pour toute la durée de la séance	par JAVEL François
HOARAU Emmanuel		par MAILLOT Gérald
DINDAR Ibrahim		par PELTIER Hélyette
ANDAMAYE Marie-Annick		par ORPHÉ Monique
TOQUET Stéphanie		par VICTORIA RETOURNAT Danielle
BARDIÈRE Jean-Michel		par ALLIÉ Carmen
ESPÉRET Jean-Pierre	à l'arrivée de son mandataire, à 17 h 57, au Rapport n° 12/4-08	par KICHENIN Virgile
TROTET Maryse	à leur départ, à 18 h 30, au Rapport n° 12/4-09	par LOCATE Raziah
ALBANY Christian		par HOARAU Patricia

Les membres présents, au nombre de 40 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ORDRE DU JOUR DE SEANCE**

(complément)

En vertu des dispositions de l'Article L. 2121-12 (alinéas 3 et 4), le Conseil Municipal s'est prononcé, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, sur l'inscription en urgence à l'Ordre du Jour de Séance du dossier complémentaire ci-après :

- Rapport n° 12/4-26 Convention d'intégration d'enfants déficients auditifs  
Ecole Maternelle Michel Debré

**ÉLUS INTÉRESSÉS**

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

- (1) BAREIGTS Éricka
- MAILLOT Gérald
- ASSABY Maximilien
- (2) DINDAR Ibrahim
- NAILLET Philippe
- LOWINSKY Jacques
- FRANÇOISE Gérard
- VARONDIN Frédéric

au titre de la CINOR

Rapport n° 12/4-11  
et Rapport n° 12/4-13

**ÉLUS INTÉRESSÉS (suite)**

(3) **PONIN-BALLOM Gino** au titre de l'AGCVD Rapport n° 12/4-14  
 - VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini  
 - CASSIM-CADJEE Mohammad  
 - NAILLET Philippe

- ANNETTE Gilbert au titre de la Caisse des Ecoles  
 - PICARD Hajasoa  
 - PAULÉE Marie-Thérèse  
 - VARONDIN Frédéric  
 - FRANÇOISE Gérard  
 (4) **BARDIÈRE Jean-Michel**

- ANNETTE Gilbert au titre de la SEML Dionysport  
 (1) **BAREIGTS Éricka**  
 - COUDERC Alain  
 - JAVEL François  
 - PELTIER Hélyette  
 (5) **ALBANY Christian**

(5) **ALBANY Christian** au titre de l'OMS

- ORPHÉ Monique au titre de la SIDR Rapport n° 12/4-24  
 - MAILLOT Gérald  
 (3) **PONIN-BALLOM Gino**

CINOR Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion  
 AGCVD Association de Gestion du Centre-Ville Dionysien  
 SEML... Société d'Economie Mixte Locale...  
 OMS Office Municipal des Sports  
 SIDR Société Immobilière du Département de la Réunion

(3) et (4) élus absents  
 (1) à la séance

(5) élu parti au Rapport n° 12/4-09


**DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux**

Élus	Horaires	Remarques
	<b>ARRIVÉES</b>	
LOWINSKY Jacques	à 17 h 43	pendant l'appel nominal
CLAIN Claudette	à 17 h 57	au Rapport n° 12/4-06
KICHENIN Virgile		
TROTET Maryse	à 18 h 06	au Rapport n° 12/4-06
	<b>DÉPARTS</b>	
TROTET Maryse	à 18 h 30	au Rapport n° 12/4-09 <span style="float: right;">procurator à LOCATE Raziah</span>
ALBANY Christian	à 18 h 30	au Rapport n° 12/4-09 <span style="float: right;">procurator à HOARAU Patricia</span>
LOWINSKY Jacques	à 18 h 47	au Rapport n° 12/4-19

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de Ville de Saint-Denis le  
 et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 40 sur 55.

13 JUIL. 2012

**LE MAIRE**

  
**Gilbert ANNETTE - LE MAIRE**

REÇU A LA PRÉFECTURE  
 DE LA RÉUNION  
 17 JUIL. 2012  
 ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-100 DU 2 MARS 1982  
 RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
 COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

**OBJET ACQUISITION DE TERRAINS (BATIS ET NON BATIS)**

\* Parcelles non bâties / projets de Voirie

- 1° parcelle IW 31 partie / M.Mme PAYET Gilles / Chemin Dufourg les Hauts/ La Bretagne
- 2° parcelle EL 152 / Association Syndicale des Propriétaires du Lotissement EQUINOXE / Chemin Commins/ La Montagne
- 3° parcelle AH 257 partie/ SCI Fan Jean / Rue Maréchal Leclerc/ Centre-Ville

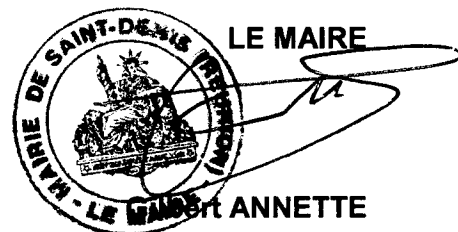
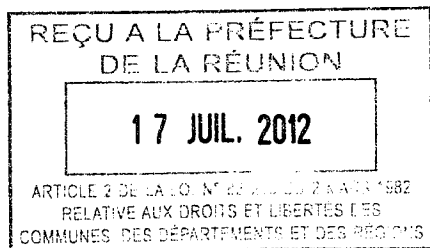
---

**CONSTRUIRE SAINT-DENIS POUR LES GENERATIONS FUTURES**

Je vous propose de vous prononcer sur l'acquisition amiable des terrains (bâties et non bâties) désignés ci-dessus, aux conditions mentionnées dans les tableaux joints en annexe et, en cas d'accord, de m'autoriser à :

- 1° signer les actes d'acquisition correspondants,
- 2° procéder au versement des honoraires correspondants aux notaires chargés de la rédaction des actes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**OBJET ACQUISITION DE TERRAINS (BATIS ET NON BATIS)**

\* Parcelles non bâties / projets de Voirie

- 1° parcelle IW 31 partie / M.Mme PAYET Gilles / Chemin Dufourg les Hauts/ La Bretagne
- 2° parcelle EL 152 / Association Syndicale des Propriétaires du Lotissement EQUINOXE / Chemin Commins/ La Montagne
- 3° parcelle AH 257 partie/ SCI Fan Jean / Rue Maréchal Leclerc/ Centre-Ville

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Sur le RAPPORT N° 12/4-20 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Virgile KICHENIN, 3<sup>ème</sup> Adjoint de Quartier, présenté au nom de la Commission ad hoc (Affaire Générale/ Entreprise Municipale et Aménagement/ Développement Durable) ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

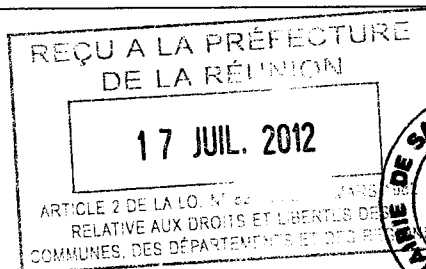
**ARTICLE 1** Autorise le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles (bâties et non bâties) sus référencées, dont les principales caractéristiques sont mentionnées dans les tableaux joints en annexe, et pour lesquelles les offres financières de la Commune ont été acceptées à l'amiable par les propriétaires concernés.

**ARTICLE 2** Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants.

**ARTICLE 3** Autorise le Maire à faire procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires (sous la Fonction 820 - Article 2111 Terrain non bâti - Article 2115 Terrain bâti) du Budget principal.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 13 JUIL. 2012



LE MAIRE

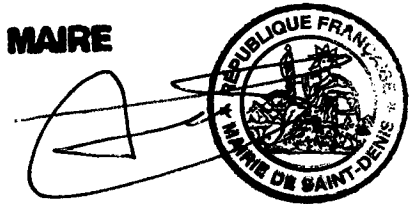
ANNETTE

## ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

Référence cadastrale	Superficie	Adresse	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
IW 31 partie (Zone AUh au PLU)	430 m <sup>2</sup> environ selon les données issues du relevé parcellaire établi par le Géomètre de la Ville	Chemin Dufourg les Hauts - La Bretagne - 97490 SAINTE-CLOTILDE	M.Mme PAYET Gilles Pascal	105 500.00 €,  soit un prix global fixé conformément à l'avis financier de France Domaine daté du 16 décembre 2011 (cf. VV n° 2011-411V1253) et correspondant à : - une première emprise de 8 m <sup>2</sup> acquise par la Ville au titre de la voirie existante, à l'euro symbolique - et, une seconde emprise de 422 m <sup>2</sup> correspondant au surplus de terrain concerné par la mise à l'alignement à 10 m du Chemin Dufourg les Hauts, pour un prix de 250 €/m <sup>2</sup> .	Cette parcelle est opportune à acquérir vu l'ambition de la Commune d'aménager le Chemin Dufourg les Hauts à La Bretagne, sur une emprise de 10 mètres de large conformément à la destination prévue par l'emplacement réservé n° 430 du plan local d'urbanisme.  L'offre financière de la Ville a été acceptée amiablement par le propriétaire présumé par courrier daté du 21 mai 2012.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
En séance du 10/7/2012  
En annexe à la Délibération N° 2012-26

LE MAIRE



REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA RÉUNION

17 JULI, 2012

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 2011-267 DU 23 AVRIL 2012  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS



02.01.12  
DDP J.

N° 7300 R

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA RÉUNION

**AVIS DU DOMAINE**

Division du Domaine  
7 Avenue André Malraux  
97 705 SAINT DENIS Messag CEDEX 9  
Réception sur rendez-vous

**ACQUISITION AMIABLE**

(Code général de la propriété des personnes publiques et Code du Domaine de l'Etat art R 4  
ou décret n° 86-455 du 14 mars 1986)

Pour nous joindre :  
Références : N° dossier : 2011-411V1253  
Affaire suivie par : L. SAVIRAYE  
Téléphone : 02 62 94 05 85  
Télécopie : 02 62 94 05 83  
Courriel : tgdomaine104@dgfip.finances.gouv.fr

COURRIER ARRIVE LE  
30 DEC. 2011  
Direction  
Gestion du Patrimoine Communal

1 Service consultant : COMMUNE DE SAINT DENIS

2 Date de la consultation : Demande du 12 juillet 2011 complétée le 21 novembre 2011

3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : Aménagement de la partie basse du Chemin Dufourg les Hauts.

4 Propriétaires présumés : Cf Tableau annexé

5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :  
Commune de : ST DENIS

5a Urbanisme-Situation au plan d'aménagement-Zone de plan-C.O.S.-Servitudes Etat du sous sol-Elements particuliers de plus value et de moins value-Voies et réseaux divers : Plusieurs emprises sur les parcelles listées sur le tableau annexé.

7 746.m<sup>2</sup> formant le domaine public de fait à usage de voirie (voie goudronnée).

1 745 m<sup>2</sup> de surfaces privées

Au PLU actuel Zone AUH

6 Origine de propriété : Indéterminée

7 Situation locative : Libre

9 Détermination de la valeur vénale actuelle :  
• Emprises constitutives du domaine public de fait : euro symbolique

• Surfaces privées complémentaires : 250 €/m<sup>2</sup>

11 Réalisation d'accords amiables : Marge de négociation de 10 %

12 Observations particulières :  
Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de deux ans. Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de LA REUNION.

A Saint-Denis, le 16 décembre 2011  
Pour le Directeur Régional des Finances Publiques  
de LA REUNION  
Le Chef de la Division du Domaine

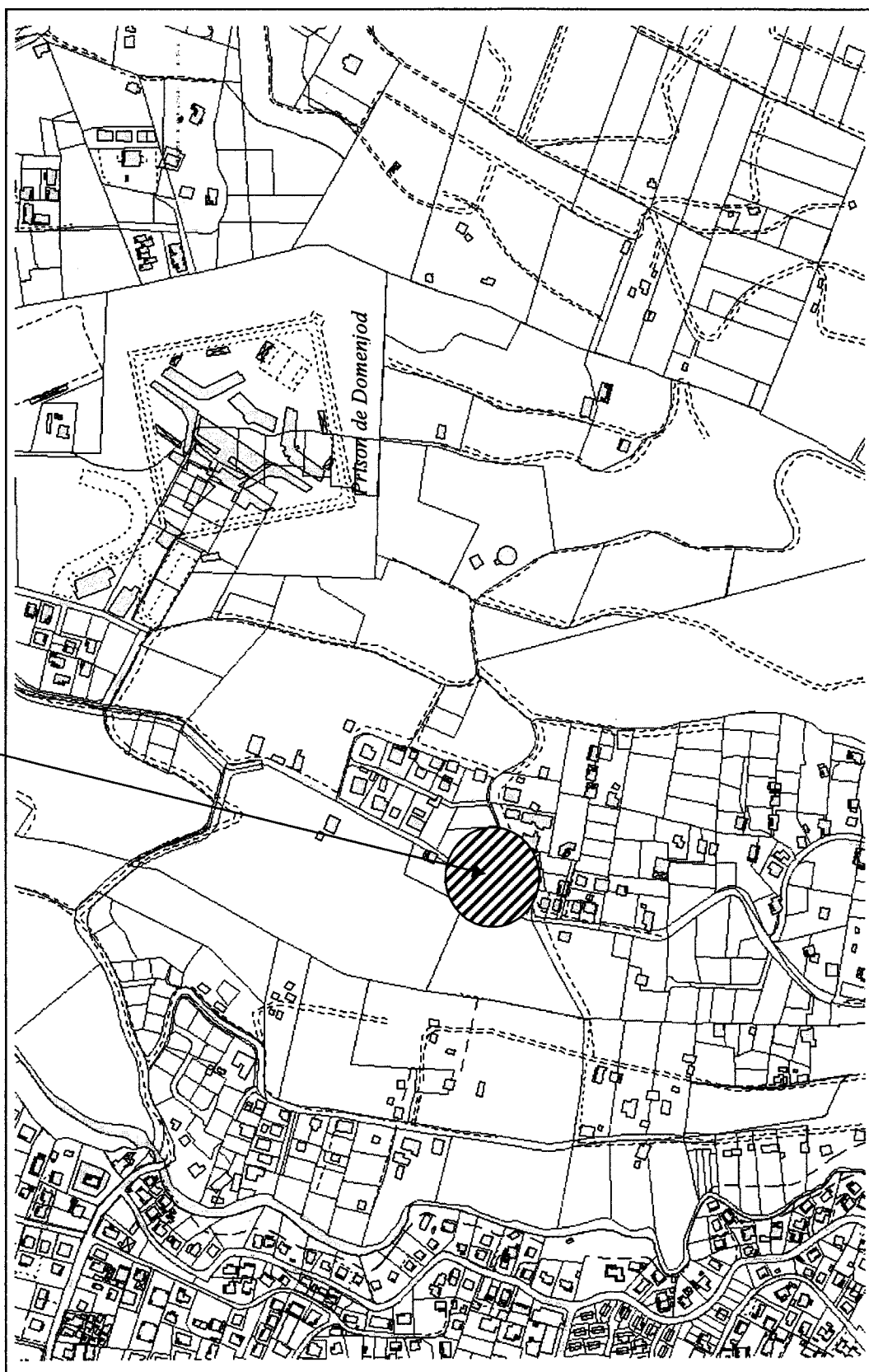
*Nelly Mongein*  
Nelly MONGEIN

REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA RÉUNION  
17 JUL. 2012  
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 100 DU 13 JANVIER 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
En séance du 10/7/2012  
En annexe à la Délibération N° 2012-26  
LE MAIRE

**LA BRETAGNE – CHEMIN DUFOURG LES HAUTS**  
Parcelle IW 31 partie : M.Mme PAYET Gilles Pascal




ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

Référence cadastrale	Superficie	Adresse	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
EL 152 (Zone Um au PLU)	780 m <sup>2</sup> selon les données du fichier cadastral	Chemin Communs - La Montagne 10 <sup>ème</sup> - 97417 LA MONTAGNE	Association Syndicale Libre des Propriétaires du <b>Lotissement EQUINOXE,</b>  Représentée par M. Guy BATAIS	1.00 € symbolique  soit un prix inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par décret du 17 décembre 2001.	Cette parcelle constitue l'un des espaces communs du lotissement EQUINOXE situé à La Montagne (secteur du Ruisseau Blanc). Elle représente également une sur-largeur au Chemin Communs qu'il peut être utile de maîtriser en vue d'un aménagement futur de cette voie structurante.  Compte tenu la destination visée de la parcelle (voirie), le prix d'acquisition a été fixé à un euro symbolique.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
En séance du 10/7/2012  
En annexe à la Délibération n° 2012-20

**LE MAIRE**



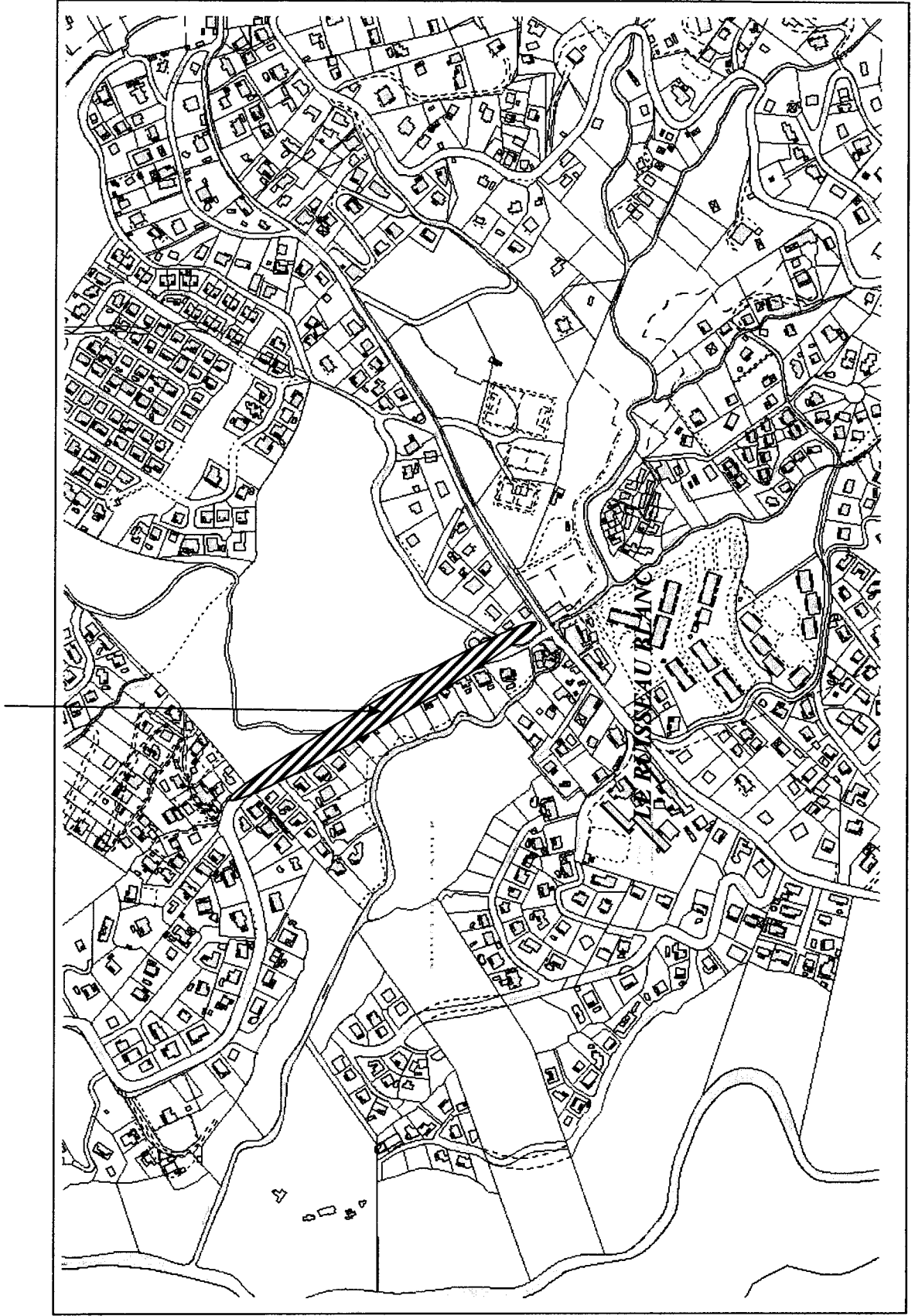

REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA RÉUNION

17 JUL. 2012

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-433 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS



**LA MONTAGNE 10<sup>ème</sup> : CHEMIN COMMINS**  
Parcelle EL 152 : Association du Lotissement EQUINOXE

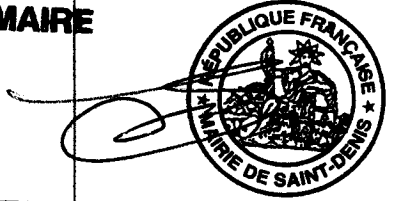


## ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

Référence cadastrale	Superficie	Adresse	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
<p>AH 257 partie</p> <p>(Zone Upb au PLU)</p>	<p>100 m<sup>2</sup> environ</p> <p>(à définir avec un document d'arpentage)</p>	<p>Rue du Maréchal Leclerc</p> <p>Centre Ville</p>	<p>SCI FAN JEAN</p>	<p>1.00 € symbolique</p> <p>Acquisition dispensée de l'avis des domaines.</p>	<p>LA SCI FAN JEAN est propriétaire de la parcelle AH 257 qui est grevée d'un emplacement réservé dont l'objet est un cheminement piéton entre la rue du Maréchal Leclerc et la rue Pasteur.</p> <p>La SCI a obtenu un permis de construire sur la dite parcelle. Le commencement des travaux est imminent. Pour ce faire, la SCI a besoin d'occuper une partie du parking communal AH 176 et ce, pour une durée de 1 an. Afin de dédommager la collectivité des inconvénients engendrés par l'occupation du parking, il a été convenu que la SCI FAN JEAN rétrocède à l'euro symbolique la partie de la parcelle AH 257 correspondant à l'emplacement réservé.</p>

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
 En séance du 10/7/2012  
 En annexe à la Délibération N° 2012-2

**LE MAIRE**



REÇU A LA PRÉFECTURE  
 DE LA RÉUNION

17 JUIL. 2012

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82 213 DU 2 MARS 1982  
 RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
 COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

**Centre Ville- Rue du Maréchal Leclerc**  
Parcelle AH 257 partie : SCI Fan Jean

